

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 8 décembre 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0560.doc
REJ/rf

Bâle II – Mise en œuvre en Suisse; procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 26 octobre 2005 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous vous signalons que, compte tenu de l'importance de l'accessibilité au crédit bancaire pour l'économie suisse en général, et pour les PME plus particulièrement, la CVCI a, malgré la complexité de la matière et la maigre transparence de la procédure, suivi dès le début l'évolution de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire traitant des fonds propres (dit accord de Bâle II).

Aujourd'hui, nous ne pouvons que regretter la brièveté du délai accordé pour prendre position sur cet accord et sa transposition helvétique, communément appelée « Swissfinish », présentés par la Commission fédérale des banques (CFB). Nous apprécions néanmoins le fait que la CFB ait décidé d'ouvrir une consultation sur cet objet.

Si Bâle II n'a pas suscité autant de vagues en Suisse que dans les pays étrangers voisins, c'est que les banques, et en particulier les grandes, avaient déjà introduit au milieu des années 90 une politique de crédit tenant davantage compte des risques. Bâle II a donc été très largement anticipé. En outre, les banques et les entreprises de conseil ont beaucoup publié et informé à ce sujet.

En effet, les objectifs de mise en œuvre de la CFB relèvent d'un intérêt économique supérieur. La transposition de Bâle II ne doit pas compromettre le financement des PME. Le fait que Bâle II ainsi que son « Swissfinish » prévoit des dispositions particulières à cet égard est positif. Ainsi, les crédits aux PME pourront bénéficier d'un régime de faveur jusqu'à un niveau de 1,5 mios. de francs dans le régime de l'approche suisse. Aussi bien l'approche standard internationale que l'approche standard suisse connaissent des pondérations-risque favorables dans le cas des crédits aux PME. Selon la CFB, les exigences en matière de fonds propres pour les crédits aux PME seront même en moyenne plus faciles que celles de la réglementation actuelle.

L'objectif de la CFB, d'assurer le maintien du niveau des fonds propres des établissements bancaires et para bancaires en Suisse, se justifie pleinement d'un point de vue économique. Pour la place financière suisse, une base solide en fonds propres constitue un pilier fondamental de la stabilité du système et de la confiance de la clientèle, particulièrement importante dans les affaires de gestion de fortune. En outre, une saine économie dépend d'une intermédiation financière fiable, ce qui présuppose des banques ayant une bonne dotation en capital propre. C'est le cas de la Suisse, pays dans lequel le financement par crédits bancaires est l'une des principales sources de financement des PME.

Dans l'ensemble, nous approuvons globalement le projet de transposition des accords de Bâle II, présenté par la CFB. Il n'y a pas lieu de craindre des perturbations dans l'approvisionnement en crédit.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur